

## PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE  
31/03/2021

DATE DE CONVOCATION  
22/03/2021

DATE D’AFFICHAGE  
13/04/2021

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE	15
PRESENTS	11
PROCURATION(S)	1
<u>VOTANTS</u>	12

Le trente et un mars, DE L’AN DEUX MILLE VINGT ET UN à 20H30 :

Le Conseil municipal de SOTTEVILLE-SOUS-LE-VAL légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie, sous la présidence de :  
Monsieur Franck MEYER, Maire

Etaient présents : MMES et MM BOVIN Pierre, BRUNY Sandrine, COEUGNIET Ludivine, DUBUIS Guy, HAMEL Frédéric, JEANMOUGIN Christophe, LANGEVIN Gérard, LUGAND Martine, MEYER Franck, NEGARET Jean-Pierre, M. THÉNARD Alexandre.

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : MMES et MM BARBIER Bruno, EPIPHANE Christel, PELLERIN Christine, RICOUARD David.

Absents non excusés :

Avait donné pouvoir : M. BARBIER à MME LUGAND.

M. HAMEL est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

M. le Maire procède à l’appel nominal

### Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire désigne M. Hamel.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité.

### Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 3 février 2021 est approuvé à l’unanimité.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

M. Le Maire passe à l’ordre du jour

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

### Informations du Maire

Le 1<sup>er</sup> mars un état des dépenses d’investissement pour la Maison des Assistantes Maternelles a pu être établi très précisément pour un montant total et définitif de 93 805,87 € HT, c’est sur cette base que la commune a sollicité la subvention obtenue auprès de la Métropole (21 888 €).

Un stationnement illégal d’une quinzaine de caravanes a eu lieu du 14 au 22 mars 2021, à la suite de cela M. le Maire s’est rapproché de la Société des Autoroutes Paris Normandie (SAPN) demandant que boîtier électrique alimentant le panneau digital de l’autoroute A13 soit déplacé et que les câbles mis en attente par les familles tziganes soient retirés ; la SAPN a été très réactive, elle a fait intervenir une équipe technique pour retirer les câbles électriques et le Bureau municipal a rencontré le directeur le 31 mars à 10h, afin

d'organiser la protection du secteur (pont de l'A13 et Val Renoux). Une discussion a été engagée afin de fermer le chemin d'accès sous l'autoroute. L'association de chasse, de pêche ainsi que les agents des services techniques (environ 25 personnes en tout) avaient à peine tout nettoyé que de nouveaux dépôts avaient été fait.

La pandémie de COVID 19 : pour soutenir le moral des plus fragiles, M. le Maire informe le conseil municipal de la commande de chocolats de Pâques pour les sotevillais isolés et fragiles.

La commune déplore un suicide survenu le jeudi 11 mars (une jeune femme de 30 ans ayant perdu son emploi depuis le mois d'octobre).

Une campagne de tests salivaires a été organisée par l'éducation nationale à l'école Hergé (jeudi 25 mars) : aucun test positif.

Travaux sur le réseau d'adduction d'eau de l'allée des cerisiers : ils ont commencé le jeudi 25 mars et sont suivis par M. Bovin, adjoint au Maire.

N° 21/11

### **COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Élection du président pour l'adoption du compte administratif 2020.

Le conseil municipal doit délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré. Présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés				506 528,56	-	506 528,56
Opérations de l'exercice	522 820,48	650 975,28	207 419,04	211 519,26	730 239,52	862 494,54
TOTAUX	522 820,48	650 975,28	207 419,04	718 047,82	730 239,52	1 369 023,10
Restes à réaliser						
RESULTATS DEFINITIFS		128 154,80		510 628,78		638 783,58

M. Négaret précise qu'entre le réalisé 2019 et 2020 certaines lignes en fonctionnement sont à surveiller, par exemple le 6135 (locations), il faut rester vigilant.

Après avoir présenté le compte administratif, M. le Maire se retire et le conseil désigne M. Bovin pour présider ses débats.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Constata**, aussi bien la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

**Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;

**Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 21/12

**AFFECTATION DU RESULTAT**

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat de la section de fonctionnement.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Affecte** l'excédent de fonctionnement soit **128 154,80 €** à l'article 1068 du budget en recettes d'investissement.

N° 21/13

**COMPTE DE GESTION 2020**

Le Trésorier d'Elbeuf-sur-Seine vient d'adresser à la ville son compte de gestion de l'année 2020.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'année 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2020 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures;

Considérant que toutes les opérations sont justifiées ;

Le conseil municipal doit statuer sur :

- L'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- L'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.
- La comptabilité des valeurs inactives.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 21/14

**BUDGET PRIMITIF 2021**

Après avoir présenté les dépenses et les recettes envisagées pour l'année 2021, et commenté les projets qui correspondent.

M. le Maire demande au conseil municipal d'adopter le budget primitif pour l'année 2021 arrêté à la somme d'un million trois cent soixante-cinq mille euros

se répartissant comme suit :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
643 000.00	643 000.00	722 000.00	722 000.00	1 365 000.00	1 365 000.00

M. Négaret remarque que l'excédent de fonctionnement depuis 2012 reste toujours au-dessus de 100 000 € ce qui montre une bonne gestion.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**A l'unanimité,**

**Vote** l'ensemble des crédits au niveau du chapitre tel que présenté en annexe.

N° 21/15

### **TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE**

M. le Maire explique que dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient du transfert du taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) 2020 du département (25,36% pour la Seine-Maritime).

Ce transfert du taux « foncier bâti » du département et l'application du coefficient correcteur assureront - selon l'avis des services financiers de l'Etat - la neutralité de la réforme de la Taxe d'Habitation pour les finances communales.

D'après la Direction des Finances Publiques, si la commune souhaite conserver le même niveau de revenus financiers et reconduire ses taux 2020, il convient qu'elle adopte son taux TFPB 2020 augmenté du taux du département, soit  $24,82 + 25,36 = 50,18$  %.

Désignation des taxes	Taux votés en %
Taxe Foncière sur les propriétés bâties	$(24,82 + 25,36) = 50,18$
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	41,59

Selon les estimations communales, M. le Maire fait observer que les recettes attendues auraient été supérieures à celles des années antérieures, sans « **l'application d'un coefficient correcteur** », que l'état a communiqué le 31 mars. En théorie, deux options se présentaient aux conseillers municipaux : retenir l'option proposée par les services financiers de l'Etat ou bien ajuster le taux de Foncier bâti pour collecter un volume d'impôt identique à celui de l'année précédente.

Pour les Sottevillais, il y aurait toujours eu un gain : celui lié à la disparition de la taxe d'habitation auquel le Conseil aurait pu choisir d'ajouter une remise supplémentaire en diminuant le report de taux d'imposition du département. Mais cette dernière hypothèse reposait sur une inconnue, celle de « l'application d'un coefficient correcteur » par la Direction des Finances Publiques.

Contacté par téléphone le 30 mars, M. Duval de la Trésorerie, a bien précisé que "ce transfert du foncier bâti du département et l'application du coefficient correcteur assureront la neutralité de la réforme TH pour les finances des communes", il y aura donc un coefficient qui ramènera le montant à l'identique. M. Duval confirme qu'il faut voter les taux comme demandé par la DGFIP.

M. Négaret dit qu'au vu des informations cela indique que les Sottevillais payeront toujours le même montant puisque l'opération est neutre pour l'habitant.

M. Thénard demande comment a été calculé ce coefficient et à qui va la différence ? M. le Maire répond que le calcul est effectué par le service des impôts. Nous n'avons pas le mode de calcul mais il faut savoir que le coefficient correcteur de réajustement va retirer à la commune environ 30 000 € au profit des communes « sous-compensés ».

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Adopte et autorise** M. le Maire à signer tout document concourant au bon aboutissement de ce dossier.

**Taxe Foncière sur les propriétés bâties : 50,18 %**

**Taxe Foncière sur les propriétés non bâties : 41,59 %**

N° 21/16

### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS**

Après examen des dossiers de demandes de subventions transmis par diverses associations et centres de formation, M. le Maire propose le programme de subventions suivant :

#### **6574 : Subventions aux associations et autres personnes de droit privé**

<b>Associations</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Montant 2021</b>
Amicale des anciens	Fonctionnement	2 800,00
ASSCA	Fonctionnement	7 200,00
Association de Chasse	Fonctionnement	200,00
Collège Jacques Brel - FSE	Fonctionnement	160,00
Coopérative scolaire	Fonctionnement	500,00
CFAIE – Val de Reuil	Fonctionnement	50,00
La Passerelle	Fonctionnement	576,00
Musique O'Bahut	Fonctionnement	50,00
	<b>TOTAL</b>	<b>11 536,00</b>

#### **657362 : Subventions aux organismes publics**

<b>Associations</b>	<b>Utilisation</b>	<b>Montant 2021</b>
C.C.A.S.	Fonctionnement	11 300,00
	<b>TOTAL</b>	<b>11 300,00</b>

	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>22 836,00</b>
--	----------------------	------------------

Mme Coeugniet prend la parole afin d'expliquer les montants proposés, notamment pour :

- l'amicale des anciens, 2 800 € correspondant à l'acompte déjà versé en février 2021,
- l'ASSCA, 7 200 € correspondant aux 6 000 € d'acompte déjà versé en février 2021 plus 1 200 € pour le Noël des enfants 2021,
- la coopérative scolaire, 500 € correspondant à l'acompte déjà versé en février 2021,

La discussion s'ouvre sur les montants à accorder aux associations de la commune au vu de la crise sanitaire et de l'impossibilité de proposer des actions qui profitent pleinement aux habitants. Les montants déjà versés correspondent à 50 % des subventions 2020. M. le Maire propose de valider le montant déjà donné et, si la situation sanitaire s'améliorait et que les activités pouvaient reprendre normalement, une nouvelle demande pourrait être étudiée puisque les crédits ouverts ne seront pas épuisés.

Par délibération n° 10/14 du 31 mars 2010 le conseil municipal avait décidé de fixer une subvention :

- pour les demandes émanant de centres de formation à 50,00 € par enfant habitant à Sotteville-sous-le-Val,
- pour les demandes émanant du collège de rattachement, le collège J. Brel, à 10,00 € par enfant Sottevillais.

Afin de tenir compte de l'évolution du coût de la vie, M. le Maire propose une revalorisation de ces montants : 70 € par élève pour les centres de formation et 15 € par collégiens.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Valide** le versement des subventions indiquées ci-dessus.

Les propositions qui sont faites s'inscrivent dans le cadre des crédits prévus au budget primitif 2021.

**Fixe** le montant à verser de 70,00 € par élève en centre de formation et 15,00€ par collégien à compter de 2022.

N° 21/17

**REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**  
**Basculement de la « Dotation TEOM » dans l'attribution de compensation des communes intéressées**

M. le Maire rappelle que lors de la création de la Métropole Rouen Normandie et des transferts de charges qui ont été opérés en 2014, la commune a obtenu une « Attribution de Compensation » (AC) annuelle de 94 385 €.

Le montant de l'AC est de 92 088 € depuis 2019, elle était de 82 165 € en 2018.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères était incluse jusqu'alors dans le versement de la dotation de solidarité communautaire (DSC) d'un montant de 68 415 € soit 8 558 € de solidarité + 28 642 € Petites communes + 31 215 € de TEOM (montants 2020).

La Métropole veut cette fois intégrer la TEOM à l'Attribution de Compensation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.5211-28-4 du CGCT

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole Rouen Normandie ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Métropole Rouen Normandie en date du 15 février 2021,

**Considérant :**

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire vers l'Attribution de compensation des communes intéressées ont été étudiées par la CLETC du 15 février 2021,
- qu'il convient de se prononcer sur le transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire (montants de 2020) vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021 dans le cadre de la révision libre des Attributions de compensation,
- que le Conseil de la Métropole doit, de manière concordante, approuver le transfert de « dotation TEOM » vers l'attribution de compensation des communes intéressées dans le cadre de la révision libre (1°bis du V de l'article 1609 nonies C) à la majorité des deux-tiers.

M. Négaret demande ce qui se passerait si la commune ne validait pas cette demande ?

Lecture est faite des modalités juridiques de la modification :

Trois conditions sont nécessaires :

- la CLETC doit préalablement donner son avis,
- le Conseil de la Métropole doit approuver cette modification à la majorité des 2/3 du Conseil,
- enfin, seules les 40 communes intéressées par ce changement doivent délibérer individuellement.

En votant cette révision de l'AC, les communes concernées vont aussi sécuriser leur dotation TEOM grâce à son intégration dans l'AC ce qui leur garantit, juridiquement parlant, son versement par la Métropole.

En effet, le versement des AC est obligatoire alors que la dotation TEOM ne fait pas partie des critères obligatoires de la DSC.

Si le Conseil Municipal d'une commune intéressée ne souhaite pas voter cette modification, son attribution de compensation restera inchangée, sans remettre en cause les attributions de compensation des autres communes membres.

Toutefois, si plusieurs communes membres ne votaient pas ce basculement, le risque juridique demeurerait quand au non-respect des nouveaux critères légaux de la DSC (35%), exposant la Métropole à des injonctions du contrôle de légalité qui pourraient fragiliser les critères non obligatoires.

Le transfert de la part TEOM dans l'AC apparaît donc comme le meilleur moyen de sécuriser ces montants.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**Acte** la révision libre de l'attribution de compensation de notre commune à compter de l'année 2021 telle que mentionnée dans le tableau joint en annexe qui récapitule le transfert des « dotations TEOM » de la Dotation de solidarité communautaire 2020 vers l'Attribution de compensation des communes intéressées à compter de 2021.

**Acte** que cette révision de l'attribution de compensation ne prendra pleinement effet qu'après approbation par le conseil de la Métropole de la révision des attributions de compensation, dans les mêmes termes, à la majorité des deux-tiers.



### **Questions diverses**

#### **INFORMATION sur la rétrocession des terrains appartenant à la Société Lafarge Holcim (Val Renoux)**

Mardi 30 mars 2021, le Bureau municipal s'est rendu sur le futur éco-site sportif afin de vérifier l'avancement des travaux de mise en état. La réfection des clôtures est effectuée au ¾ et deux barrières d'accès sont remplacées. Le nettoyage du jardin à la française, ainsi que le broyage des branches cassées de l'allée des saules restent à faire. M. Mallet, qui dirige les opérations de remise en état préviendra la commune une fois les travaux achevés pour l'état des lieux prévu lors du dernier Conseil Municipal et du dernier Comité de Pilotage.

N° 21/18

#### **CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ RELATIF AUX SERVICES DE TRANSPORT EN AUTOCAR D'ELEVES ET DE PERSONNES**

#### **Entre les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe**

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

Les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe ont décidé de se regrouper afin de procéder à une consultation pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

Afin de réaliser des économies d'échelle, il apparaît opportun de s'associer pour l'achat de ces prestations et donc de constituer entre ces 12 entités un groupement de commandes, conformément à la faculté offerte par les articles L 2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique.

Dans un tel cas, et selon les dispositions de ce même article, une convention constitutive est signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités

de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi ses membres. Ce dernier est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la réglementation en vigueur des Marchés Publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

La convention ci-jointe désigne la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf comme coordonnateur. Cette dernière est chargée, outre l'organisation de la procédure de consultation, de signer et de notifier le marché, chacun des membres étant tenu, pour ce qui le concerne, de s'assurer de sa bonne exécution.

Le groupement de commandes est constitué jusqu'à la notification par le coordonnateur des marchés de chacune des communes.

Le marché sera conclu pour une durée de 48 mois.

Le marché est conclu pour une période initiale d'une année, à compter de l'envoi de la notification au titulaire, et reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de 4 ans.

La procédure utilisée sera l'appel d'offre ouvert.

Le marché sera divisé en deux lots :

- Lot 1 : Transports réguliers
- Lot 2 : Transports sorties/voyages scolaires ou de loisirs

Chaque commune membre sera libre d'adhérer au(x) lot(s) 1 et/ou 2.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Lancement de la consultation : fin avril 2021
- Commission d'appel d'offres : début juin 2021
- Notification du marché public : juin 2021 pour une exécution au 1<sup>er</sup> août 2021

**Considérant :**

L'intérêt de signer une convention de groupement de commandes entre les villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et de Saint-Pierre-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe pour leurs services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré,**

**A l'unanimité,**

**Accepte** que la ville de Saint-Pierre-lès-Elbeuf soit coordonnateur du groupement de commande portant sur les services de transport en autocar d'élèves et de personnes.

**Prend acte** de l'intégration au groupement des villes d'Elbeuf-sur-Seine, Caudebec-lès-Elbeuf, La Londe, Cléon, Freneuse, Sotteville-sous-le-Val, Orival et Saint-Aubin-lès-Elbeuf ainsi que le CCAS de la Londe.

**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention et toutes pièces constitutives du marché à intervenir.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire lève la séance à 22h05.

◇◇◇◇◇◇◇◇◇◇

Franck MEYER	Jean-Pierre NÉGARET	David RICOUARD Absent
Martine LUGAND	Guy DUBUIS	Sandrine BRUNY
Gérard LANGEVIN	Christophe JEANMOUGIN	Frédéric HAMEL
Ludivine COEUGNIET	Christine PELLERIN Absente	Alexandre THÉNARD
Pierre BOVIN	Christel EPIPHANE Absente	Bruno BARBIER Absent